



Arrêté préfectoral complémentaire du 06 AOÛT 2020

**relatif à l'exploitation par la société GSM d'une carrière
à ciel ouvert de grave
sur le territoire de la commune de Blanquefort
Modification de la durée d'exploitation**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le schéma départemental des carrières de la Gironde approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2003 ;

VU l'arrêté Préfectoral du 18 mars 1999, autorisant la société GSM SA domiciliée à PESSAC à exploiter une carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT, aux lieux-dits « Marais des Michelles », « Marais de Vigney », « Grand Marais » et « Marais de Florimond » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 05 août 2015 prescrivant des mesures complémentaires d'exploitation de la carrière à ciel ouvert sise à BLANQUEFORT, aux lieux-dits « Marais des Michelles », « Marais de Vigney », « Grand Marais » et « Marais de Florimond » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2019 prescrivant des mesures complémentaires d'exploitation de la carrière à ciel ouvert sise à BLANQUEFORT, aux lieux-dits « Marais des Michelles », « Marais de Vigney », « Grand Marais » et « Marais de Florimond » ;

VU la modification notable portée à la connaissance de Mme la Préfète par la société GSM le 17 juillet 2020 et complétée le 3 août 2020, concernant la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de BLANQUEFORT ;

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de BLANQUEFORT en date 17 juillet 2020 ;
VU l'avis favorable des propriétaires en date du 22 juillet 2020 ;
VU le courriel du 4 août 2020 portant le projet d'arrêté préfectoral à la connaissance de la société GSM ;
VU l'absence d'observations sur ce projet par la société GSM ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 06 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée de la société GSM modifie les conditions d'exploitation de la carrière uniquement dans la durée d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1999 modifié pour la prise en compte de ce changement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

La société GSM dont le siège social est situé, Les Technodes BP 2-78 931 GUERVILLE Cedex, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT, aux lieux-dits « Marais des Michelles », « Marais de Vigney », « Grand Marais » et « Marais de Florimond », sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1999 modifié, restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1999 relatives à la durée d'exploitation de la carrière et modifié par l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2019, sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'autorisation complémentaire d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de :

- deux années, pour la partie Nord à remblayer pour raccorder les deux berges et finaliser le réaménagement, soit jusqu'au 18 mars 2022.
- de 9 mois pour la partie Sud où se situent l'installation de traitement, les stocks de matériaux et la centrale à béton, soit jusqu'au 18 décembre 2020

ARTICLE 3 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de BLANQUEFORT et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire et adressé à la préfecture de la Gironde ;

- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIS DE RECOURS

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Bordeaux :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Madame le Maire de la commune de BLANQUEFORT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société GSM.

Bordeaux, le 6 août 2020

La Préfète **Pour la Préfète,
Le Préfet délégué pour
la défense et la sécurité**



Martin GUESPEREAU

